



Droit a la nationalité française

Par **yan15**, le **17/05/2011** à **00:32**

bonsoir je suis algérien et je vie en Algérie mon grand père était de nationalité française il a vécu en France et décédé et entéré en France j'ai sa dernière pièce d'identité qui date de 1960 avec la montions nationalité française es que moi j'ai droit a la nationalité française autan que petit fils par filiation

Par **Domil**, le **17/05/2011** à **01:54**

Tous les Algériens étaient Français avant l'indépendance.
Vous devez prouver qu'il est resté Français après le 1er janvier 1963

Par **yan15**, le **20/05/2011** à **21:16**

oui mais mon grand père était résidant en France a se moment et il n'est pas revenu en Algérie et sa dernière pièce d'identité était française elle date de 1960 et a chac foi que je cherche mon courrier reste sans réponse

Par **Domil**, le **20/05/2011** à **22:45**

L'indépendance de l'Algérie a eu un effet sur la nationalité le 1er janvier 1963, donc une CNI de 1960 n'a aucun intérêt.
Le fait d'être resté vivre en France ne donne aucune indication sur sa nationalité et les Algériens restés en France sont devenus Algériens. D'ailleurs si vous l'êtes aujourd'hui, c'est bien que votre père ou mère issu de ce grand-père était Algérien.

[citation]mon courrier reste sans réponse[/citation] courrier à qui et pourquoi ?

Par **yan15**, le **22/05/2011** à **00:27**

c'est un courrier que j'ai adressé a la sous direction des naturalisation a et a la préfecture ou il résidé et a l'ambassade de France en Algérie mais j'ai jamais eu de repense. et mon père

était revenu en Algérie car il n'a personne d'autre en France il était très jeune à ce moment et si vous connaissez un moyen d'avoir des réponses je serai très heureux. merci pour tous ces renseignements très précieux merci beaucoup

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **04:23**

Mais je ne vois pas ce que vous pouviez demander au service de naturalisation (la naturalisation exige de résider en France) ou au Consulat.
C'est à vous de prouver que votre grand-père est resté Français après l'indépendance

Par **yan15**, le **25/05/2011** à **20:10**

justement les archives pour une partie se trouvent à la sous-direction à Nantes et j'ai cherché au préalable de la préfecture où il résidait il m'ont pas répondu et je ne sais pas quelle pièce demander et où la demander pour prouver sa nationalité

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **20:28**

Le problème est que les seules pièces possibles ne sont pas archivées (jugement ou décret donnant la nationalité française de statut civil de droit commun à votre grand-père ou sa déclaration reconnaissante). Soit vous les avez, soit vous ne les avez pas mais ça n'a pas été archivé.

Le seul acte qui peut avoir Nantes, c'est si votre grand-père était né à l'étranger et que son acte de naissance avait été transcrit à Nantes.

Par **yan15**, le **27/05/2011** à **20:29**

oui mais moi je connais des gens ici qui ont fait des démarches ils sont remontés 5 générations en arrière ils ont trouvé des archives en France et qui l'ont eues donc il y a des archives

Par **Domil**, le **27/05/2011** à **20:47**

Alors demandez-leur comment ils ont fait, si vous les connaissez